

## **RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS**

### **« Printemps de la Construction »**

Le présent document constitue le règlement du jeu concours « Printemps de la Construction », référence OPE20260304RCD, (ci-après dénommé « Jeu Concours ») organisé par APRIL Partenaires.

Toute participation au Jeu Concours implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, le déroulement du Jeu Concours et l'attribution des dotations.

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Jeu Concours est organisé par APRIL Partenaires, Société anonyme par actions simplifiée et unipersonnelle au capital de 100 152,50 euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 349 844 746, dont le siège social est situé 15 rue Jules Ferry – 35303 FOUGERES, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 024 084 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), ci-après dénommée la « Société Organisatrice »,

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU CONCOURS**

Le Jeu Concours vise à permettre aux assurés ayant souscrit à l'un des produits d'assurance listés à l'Article 4, et dont le contrat d'assurance a été validé durant la période de validité du Jeu Concours, de participer au tirage au sort afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE DU JEU CONCOURS**

Le Jeu Concours se déroulera du 20 mars 2026 au 20 avril 2026 inclus. Il ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

Le Jeu Concours est réservé aux professionnels du bâtiment qui remplissent l'ensemble des conditions cumulatives suivantes (ci-après dénommés les « Participants ») :

- ✓ Avoir souscrit, auprès d'APRIL Partenaires, un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale validé durant la période de validité du Jeu Concours, parmi les produits d'assurance suivants :
  - PROBAT (toutes activités)
  - PROBAT Ingénierie
  - PROBAT Piscine
  - PROBAT Ô Naturel
  - PROBAT Véranda

- ✓ Ne pas d'ores et déjà être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit auprès d'APRIL Partenaires avant le 20 mars 2026 ;
- ✓ Ne pas avoir précédemment bénéficié d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par l'intermédiaire d'APRIL Partenaires ayant fait l'objet d'une résiliation à l'initiative d'APRIL Partenaires ;
- ✓ Être domicilié en France métropolitaine ou dans les DOM ;
- ✓ Avoir complété de manière exacte et complète le formulaire de participation transmis par la Société Organisatrice.

Pour être comptabilisée comme une souscription donnant droit à la participation au Jeu Concours, les conditions cumulatives suivantes doivent également être remplies :

- ✓ La demande de souscription doit avoir été acceptée par la Société Organisatrice durant la période de validité du Jeu Concours (acceptation matérialisée par l'émission d'un contrat d'assurance) ;
- ✓ Le Participant doit avoir signé et renvoyé à la Société Organisatrice les conditions particulières de son contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale signées pendant la période de validité du Jeu Concours ;
- ✓ Le contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit par le Participant doit être en vigueur et les primes payées.

Toute participation ne remplissant pas l'une de ces conditions sera automatiquement exclue, sans possibilité de réclamation.

Sont exclus de ce Jeu Concours tous les salariés de la Société Organisatrice, ainsi que ceux exerçant une activité dans une société liée à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. D'une façon générale sont exclus tous les membres et salariés du groupe APRIL et de ses filiales, ainsi que les membres de leur réseau d'assureurs conseil, ainsi que leurs salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS**

Dès lors que les conditions définies à l'Article 4 seront remplies, la Société Organisatrice transmettra à chaque Participant, à l'adresse courriel renseignée dans le contrat d'assurance souscrit par le Participant, un formulaire à compléter lui permettant de participer au Jeu Concours.

Pour la participation au Jeu Concours, il appartient au Participant de bien s'assurer que les champs du formulaire sont renseignés correctement. Il est indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une information fausse ou invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courriel ou d'accéder au formulaire de participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation au Jeu Concours par le Participant.

## **ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT ET DOTATIONS**

### **6.1. Tirage au sort**

Dès que les conditions définies aux Articles 4 et 5 sont remplies, le Participant pourra participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire afin de désigner, parmi les Participants, les gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 21 avril 2026 et désignera cinq (5) gagnants parmi les Participants. Le résultat du tirage au sort est définitif et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

### **6.2. Dotations**

Les dotations consistent en une prise en charge partielle des cotisations d'assurance dues par le Participant gagnant au titre de son contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale souscrit auprès d'APRIL Partenaires, parmi les produits d'assurance éligibles, sans modification des garanties, franchises ou conditions contractuelles.

Les dotations sont réparties comme suit :

- ✓ Lot n°1 (Quantité : 1 gagnant) : prise en charge des cotisations d'assurance dues jusqu'au 31/12/2026, dans la limite de 1 500,00€ TTC ;
- ✓ Lot n°2 (Quantité : 2 gagnants) : prise en charge des cotisations d'assurance dues jusqu'au 31/12/2026, dans la limite de 500,00€ TTC ;
- ✓ Lot n°3 (Quantité : 2 gagnants) : prise en charge des cotisations d'assurance dues jusqu'au 31/12/2026, dans la limite de 250,00€ TTC.

Le montant total pris en charge ne pourra pas excéder le montant des cotisations restant dues entre la date d'attribution de la dotation et le 31 décembre 2026.

Les dotations attribuées dans le cadre du Jeu Concours ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature. Ces récompenses ne peuvent être ni échangées, ni faire l'objet d'un escompte, ni d'un remboursement ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation attribuée par d'autres dotations de valeur équivalent si les circonstances l'exigent. La dotation devra être acceptés en l'état sans aucune restriction. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les Participants gagnants seront informés de leur gain par e-mail, à l'adresse courriel renseignée par le Participant lors de la souscription de son contrat d'assurance, au plus tard le 30 avril 2026.

Les modalités de prise en charge des cotisations seront les suivantes :

- Lorsque la cotisation est réglée annuellement, un remboursement sera effectué ;
- Lorsque la cotisation est réglée selon un autre fractionnement, une réduction sera appliquée sur les échéances à venir.

Le remboursement ou la réduction accordée sera clairement identifié sur l'échéancier du contrat d'assurance concerné.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT**

Le Participant devra effectuer sous sa propre responsabilité les éventuelles déclarations fiscales et sociales lui incombant au titre des lots obtenus dans le cadre du Jeu Concours. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque manquement aux obligations fiscales et sociales du Participant.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement le Participant gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation, par chaque Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements, intrusions ou contaminations par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement ou de défaillance technique affectant le déroulement du Jeu Concours ou l'accès aux sites internet y afférents. En cas de dysfonctionnement technique compromettant le bon déroulement du Jeu Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu Concours, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée de ce fait.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où, pour une cause indépendante de sa volonté, les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parviendraient pas, lui parviendraient incomplètes, illisibles ou seraient techniquement inexploitables.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le jeu concours, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Le nouveau règlement sera disponible et consultable selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'Article 14.

#### **ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LOI APPLICABLE**

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'Article 1 du présent règlement. Cette lettre doit indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Si la réponse apportée par la Société Organisatrice n'a pas donné satisfaction au Participant, ce dernier reste libre de saisir le tribunal compétent.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

#### **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

##### **Traitement des données à caractère personnel :**

Les données collectées relatives au Participant sont traitées par APRIL Partenaires :

- Sur la base du contrat (Règlement du Jeu Concours) incluant la prise en compte et la validation de sa participation au Jeu Concours, l'attribution des récompenses et le traitement des éventuelles réclamations.
- Pour répondre à diverses obligations légales telles que l'exécution des règles comptables, fiscales et sociales, le contrôle des comptes, ainsi que le traitement des demandes d'exercice de droits informatique et libertés.
- Sur la base de l'intérêt légitime d'APRIL Partenaires de réaliser des statistiques.

Au sein d'APRIL Partenaires, seules les personnes ayant besoin de connaître les données dans le cadre de leurs missions y ont accès. Selon les finalités évoquées ci-dessus, APRIL Partenaires peut communiquer des données à ses prestataires intervenant dans leur traitement, dans le strict cadre de leurs missions.

Les données sont traitées par APRIL Partenaires et ses prestataires sur le territoire de l'Espace Economique Européen. Si des données venaient à être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen dans un pays qui ne bénéficie pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, les données seraient protégées de manière adéquate par des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne ou par tout autre mécanisme reconnu par la législation applicable.

Les données relatives au Participant seront traitées pour les finalités ci-dessus pendant :

- la durée du jeu-concours ;
- la durée du traitement des éventuelles réclamations et les durées de prescription

applicables ;

- les durées de conservation et de prescription applicables dans le cadre de l'exécution des obligations légales.

### **Droits des Participants :**

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil et aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Participant peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par e-mail : [dpo.aprilpartenaires@april-partenaires.fr](mailto:dpo.aprilpartenaires@april-partenaires.fr).

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés, il peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### **ARTICLE 13 : NON-RESPECT DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler tout bénéfice du Jeu Concours en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude du présent règlement entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

### **ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DES CONDITIONS COMMERCIALES**

Le présent règlement ou toute version révisée est mis à disposition dans toutes communications électroniques concernant le Jeu Concours.

Un exemplaire peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : APRIL Partenaires, Service Communication & Marketing Opérationnel, 15 rue Jules Ferry, 35303 Fougères.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur demande écrite et sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France Métropolitaine. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par correspondant pendant la durée du jeu concours.

Fait à Fougères, le 19 mars 2026